

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2 012 914 euros en soutien à l'opération immobilière de l'UCO Laval et autorisant la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Organisme de Gestion de l'UCO Laval ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme de 2 012 914 euros votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021,

AUTORISE

la résiliation de la convention de financement entre la Région et l'UCO Laval (n° 2021_02231) et la sollicitation de l'UCO Laval pour le reversement de l'avance de 20% qui lui a d'ores et déjà été versée ;

AUTORISE

la réduction du montant d'autorisation de programme affecté sur le projet lors de la Commission permanente du 12 février 2021 ;

ATTRIBUE

à LAVAL AGGLOMERATION une subvention d'investissement de 2 012 914 euros sur un montant subventionnable de 10 064 570 TTC en soutien au dit projet immobilier ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention de financement entre la Région et Laval Agglomération présentée en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL, Véronique MAHE

Abstentions : Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs